



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU**

26 février 2019

(Article L 2121-15 et L 2121-25 du C G C T)

Heure début séance :	20h00
Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	17
Procurations :	1
Madame Isabelle BUREL donne procuration à Madame Odile DIVANAC'H	
Nombre de votants :	18
Secrétaire de séance :	Pascal DAGORN

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte-rendu du conseil précédent :

Monsieur MOAN demande si les forfaits pour les terrasses de la place ont cette fois tous été payés. Monsieur le maire indique n'avoir pas vérifié.

Madame GUILLOU souhaite intervenir sur la pétition concernant les choucas. Monsieur le Maire indique que la question sera abordée en fin de conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'approuver ou non le compte-rendu du précédent conseil et le cas échéant de faire des remarques sur ce compte-rendu mais pas de réengager des discussions sur les sujets abordés lors du conseil précédent.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil d'autoriser l'ajout d'une question concernant la constitution d'un groupement de commande pour la téléphonie et internet : unanimité.

1. Aménagement des abords du Séminaire- choix des entreprises

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyses des offres établi par la Maitre d'œuvre A-Mar Paysages suite à la consultation.

Il indique que pour les deux lots les propositions sont en-dessous des estimatifs mais que les propositions se tiennent.

Après la présentation du rapport, monsieur le Maire propose au conseil de suivre les conclusions proposées :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise **LE ROUX** pour un montant de **333 369,21 € HT soit 400 043,64 € T.T.C. pour les tranches fermes et optionnelles et prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1).**
- Pour le lot n°2 : l'entreprise **BELLOCQ** pour un montant de **124 904,30 € HT soit 149 885,16 € T.T.C. pour les tranches fermes et optionnelles et prestation supplémentaire éventuelle 2 (PSE 2).**

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire indique que pour l'instant le planning de démarrage des travaux n'est pas arrêté car il y a des travaux de réseaux à réaliser au préalable.

2. Personnalités qualifiées au sein de l'EPIC « Cité musicale »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les statuts de l'EPIC « Cité musicale », approuvés par la délibération n°84/2018 du 19 décembre 2018, qui prévoient au sein du conseil d'administration 5 membres du conseil municipal désignés par la délibération n°85/2018 du 19 décembre 2018, et neuf membres en tant que personnalités.

Il convient que le conseil délibère pour désigner ces 9 personnalités qualifiées, Monsieur le Maire fait la proposition suivante :

- Représentant des usagers : SZLACHTA Isabelle (Ecole de Musique Intercommunale)
- Représentant des associations de pratiques musicales amateurs : BELNOUE Bernard (Chorales)
- Représentant des associations organisatrices d'évènements : de BLIGNIERES Benoît (SLACS)
- Représentant des associations du patrimoine : QUERE Patrick (Les Ouvriers de Saint Vincent)
- Représentant des musiques traditionnelles : PAUL Catherine (Groupe des Bruyères)
- Représentant des associations de promotion de la musique contemporaine : GHIDAOUI Catherine (Cap Accueil)
- Représentant des associations du spectacle vivant : GOUTEL Philippe (La Obra)
- Représentant du fond de dotation : FILIPPI Marie
- Représentant des artistes professionnels : MEYER Philippe

VOTE : 15 voix Pour et 3 voix contre

3. Achat d'une machine à désherber

Monsieur Yves KERIST, adjoint, indique à l'assemblée que compte-tenu de l'abandon des produits phytosanitaires pour le désherbage des rues et des espaces publics de la commune, il est nécessaire de trouver des solutions alternatives afin de faciliter le travail des agents techniques.

Il indique à l'assemblée avoir consulté plusieurs fournisseurs de machine à désherber. Le système le plus courant est la désherbeuse à eau chaude proposée par deux des prestataires contactés, le troisième propose une solution différente qui est un système à vapeur sèche. Ce système a l'avantage de limiter l'apport d'eau à la plante et ainsi de ralentir la reprise. Cette machine autotractée a également l'avantage d'être autonome une fois amenée sur un chantier alors que les deux autres propositions nécessitent la présence d'un véhicule.

Monsieur KERISIT propose donc de choisir cette solution proposée par l'Espace Emeraude de Briec pour 24 000,00 € HT. Elle est plus onéreuse mais présente des avantages non négligeables.

VOTE : unanimité

4. Achat d'une cabine de WC pour le Quai

Monsieur Yves KERIST, adjoint, indique à l'assemblée qu'une consultation a eue lieu pour installer une cabine de WC automatiques sur le Quai en remplacement des toilettes actuelles.

La demande concernait une cabine comprenant un WC accessible aux personnes à mobilité réduite avec lave-mains et deux urinoirs.

L'offre la mieux-disante est la proposition de la société SAGELEC pour 24 900,00 € HT.

VOTE : unanimité

5. SDEF – participation pour l'effacement des réseaux à Keridreuff

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rues du Moulin et de Stangalon à Keridreuff.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-Croix afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....	90 300,00 € HT
⇒ Eclairage Public.....	38 500,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	20 100,00 € HT
<i>Soit un total de <u>148 900,00 € H.T.</u></i>	

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :105 300,00 €
⇒ Financement de la commune :
.....0,00 € pour la basse tension
.....23 500,00 € pour l'éclairage public
.....24 120,00 € pour les télécommunications
Soit au total une participation de 47 620,00 €

VOTE : unanimité

6. Participation au SDEF pour une extension de réseau d'éclairage public Allée des Marronniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert au SDEF de la compétence éclairage public en 2018, celui-ci se charge de la maintenance et de l'extension de l'éclairage public sur la commune.

Toutefois, s'il en assure la maîtrise d'ouvrage, une participation de la commune est demandée pour les travaux d'extension.

Une extension a été demandée Allée des Marronniers avec l'ajout d'un point lumineux avec une participation de la commune de 3 975,00 €.

VOTE : Unanimité

7. Remboursement d'une formation CNAM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent de la commune suit une formation au Conservatoire des Arts et Métiers de Nantes dans le cadre de son contrat aidé.

Cet agent s'est inscrit à titre individuel pour un montant global de 380,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour permettre le remboursement de cet agent de la somme de 380,00 €

VOTE : unanimité

8. Indemnités des élus

Monsieur le maire informe l'assemblée que la délibération n°52/2017 du 24 octobre 2017 fixant les modalités de calcul des indemnités versées au maire et aux adjoints doit être modifiée suite à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique. En effet, la délibération n°52/2017 fait référence à l'indice 1022 de la FP or l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié.

Il convient donc de délibérer en faisant uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans plus de précision.

Monsieur le maire présente ainsi le tableau des indemnités:

Indemnité du maire :

Population	% de l'indice brut terminal de la FPT
De 1000 à 3499 habitants	43

Indemnité des adjoints :

Population	% de l'indice brut terminal de la FPT
De 1000 à 3499 habitants	

	16,5
--	------

Il précise qu'en vertu de l'article L 2123-22 « des majorations peuvent être votées pour les communes chef-lieu de canton ... », l'article R 2123-23 précise le maximum de cette majoration qui est de **15 %**.

VOTE : unanimité

9. Cessions de portions de chemins à Lanéon

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 51/2018 prise le 03 juillet 2018 pour la cession de deux portions du chemin anciennement cadastré ZC n°28, ayant fait l'objet d'une division, l'une d'une surface de 69 m² au profit de Monsieur JADELOT Patrick, l'autre au profit de Monsieur et Madame ROBERT Yves pour 153 m².

Il indique que cette délibération faisant mention d'une cession à titre gratuit n'est pas applicable et qu'il est nécessaire de reprendre une délibération prévoyant un montant symbolique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de céder deux portions du chemin anciennement cadastré ZC n°28, l'une cadastrée ZC n°351 d'une surface de 69 m² au profit de Monsieur JADELOT Patrick, l'autre cadastrée ZC n°350 au profit de Monsieur et Madame ROBERT Yves pour 153 m², tel que sur le plan de géomètre ci-joint, pour un montant de 1,00 € par partie.

VOTE : unanimité

10. Intégration d'une partie de la parcelle AB n°530 au domaine public.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'intégrer au domaine public communal une partie de la parcelle cadastrée AB n°530.

Cette parcelle est celle où se situe le hangar dit « hangar Durand » qui abrite le matériel de l'association War Raok et où sera relogé le Comité des Fêtes. Elle fait à ce jour partie du domaine privé de la commune.

Afin de faciliter la réalisation de certains travaux prévus notamment pour le local du comité des fêtes, Monsieur le Maire propose d'intégrer au domaine public communal le chemin d'accès à cette parcelle indiqué sous la mention AB n°530p sur l'extrait cadastral ci-joint.

Monsieur le maire indique qu'un géomètre sera mandaté pour délimiter cette parcelle.

VOTE : unanimité

11. Achat de photos

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un particulier a proposé un ensemble de photos de Pont-Croix pour le musée pour un montant de 120,00 €.

Monsieur le Maire indique que s'agissant d'un achat auprès d'un particulier, il convient de délibérer pour permettre le règlement auprès de Madame LE MOAL Andrée, domiciliée 36, rue Damesme, 75013 PARIS

VOTE : unanimité

12. Groupement de commande Téléphonie et internet

Face à une situation budgétaire de plus en plus contrainte, il est aujourd'hui indispensable pour les Collectivités d'optimiser leur gestion afin de maintenir et de développer les services à leur population.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, la ville de Plouhinec, la commune de Goulien, la commune de Pont-Croix et l'office de tourisme communautaire sont entrés dans une démarche visant à optimiser les coûts de fonctionnement. Il a ainsi été mis en réflexion la mise en place d'un groupement de commandes pour optimiser la téléphonie fixe et mobile ainsi que les connexions internet.

L'objectif de ce groupement de commandes est de pouvoir optimiser la gestion des achats, de bénéficier de conditions financières plus avantageuses tout en conservant un haut niveau d'exigence et de qualité.

Il s'agit donc de lancer une consultation commune entre la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz, la ville de Plouhinec, la commune de Goulien, la commune de Pont-Croix et l'office de tourisme communautaire; ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

La convention constitutive présentée en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz comme coordonnateur.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la ou les consultation(s), d'attribuer, de signer, de notifier le ou les marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

VOTE : unanimité

Questions diverses

- Concernant la question de Madame Jeanine GUILLOU à propos des Choucas, Monsieur le Maire indique que le secrétaire général a obtenu des informations auprès des services de la DDTM qui ont bien pris en compte la demande.
Il lui a été précisé que lors de la réception du dossier le quota de prélèvements de choucas autorisé avait été atteint et qu'il fallait donc attendre que les décisions soient prises pour 2019. Ils sont actuellement en attente des conclusions de la commission nationale qui s'est réunie sur le sujet et qui doit déterminer le quota de prélèvement pour 2019 et les modalités de ce prélèvement.
- Monsieur le Maire indique que comme l'an passé des pièges à frelons seront mis à disposition de la population pour le piégeage des frelons asiatiques.
- Concernant l'école Henri Matisse, Monsieur le maire indique que les travaux vont être achevés à l'école maternelle et que quelques travaux auront lieu dans les locaux actuels du centre de loisir pour permettre le regroupement des écoles dans les locaux du bas et le déménagement de Cap-Sizun Animation dans les locaux actuels de la maternelle et ce pour la rentrée de septembre 2019.
Il indique également qu'un projet de regroupement des structures en lien avec l'enfance-jeunesse dans l'ancien lycée Jean Moulin est à l'étude à la Communauté des communes. Ti Calins, la Obra et Cap-Sizun Animation seront amenés à déménager selon un calendrier qui reste à définir, dans les locaux de Jean Moulin. Cela permettra ainsi d'installer l'école Diwan dans l'école maternelle actuelle.
- En réponse à une question concernant la fermeture de l'Office de Tourisme de Pont-Croix, Monsieur le Maire indique qu'une étude organisationnelle est en cours. Mais que pour lui, la fermeture sur une partie de l'année de l'office de tourisme de Pont-Croix n'est pas acceptable d'une part parce que suite au transfert de charge, la commune a vu la baisse de sa dotation de compensation et d'autre part parce que la charte des Petites Cités de Caractère impose une ouverture à l'année.
- Pascal DAGORN interroge le Maire sur l'état du chemin d'exploitation entre Kergroas et Quenictuec suite aux travaux de coupe de bois qui ont lieu dans ce secteur. Monsieur le Maire indique que la société en charge des travaux s'est engagée à remettre en état le chemin.
- Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pont-Croix a été retenue pour participer à l'édition 2019 du Village préféré des Français. Une équipe de France

3 Bretagne sera en tournage dès le 27 février sur la commune pour l'annoncer au Journal Régional. Un autre tournage aura lieu en avril pour l'émission. Il indique que les votes seront ouverts du 28 février au 21 mars.

Monsieur le Maire lève la séance.
Fin de séance le 26 février 2019 à 22h15
Fait et affiché à PONT-CROIX, le 07 mars 2019

Le Maire
Benoit LAURIOU

